



ARRÊTÉ COMMUNAUTAIRE N°DT-003-2019 du 21 février 2019

Valant déclaration d'intention pour la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

Le Président de la Communauté de Communes Conques-Marcillac,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54 et suivants, et R153-15 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L121-17-17 et suivants, et R121-25 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conques-Marcillac en date du 26 juin 2018 prescrivant une procédure de déclaration de projet d'intérêt général concernant l'extension de la carrière « SOCARO » au lieu-dit « Puech Hiver » avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salles la Source ;

Considérant que la société GAIA, anciennement SOCARO, a saisi M. le Président de la Communauté de Communes afin d'engager une procédure visant à modifier le classement de parcelles mitoyennes à la carrière actuelle pour envisager son développement (parcelles AT7, AT12 en partie, AT15 en partie, AT29). Cette évolution de PLU permettrait à la société de solliciter auprès du Préfet une autorisation d'exploiter les terrains précités dans le cadre de sa carrière de granulats, sans préjuger de son obtention. Elle doit également permettre de prendre en compte les évolutions du périmètre initiale de la carrière, liée d'une part à la modification du périmètre de l'arrêté de biotope n°2017-10-19-005 en date du 17 octobre 2017 et d'autre part à la fin d'exploitation de la parcelle AT 280 ;

Considérant que ce projet s'inscrit en continuité de l'exploitation actuelle, permettant sa pérennité, le réemploi et la modernisation des outils industriels en place. Il entre également dans la volonté de contribuer au développement du territoire, avec le maintien des emplois directs et indirects ; le maintien de l'équilibre économique en place, notamment le marché local des granulats, matériaux et les relations avec les acteurs majeurs du BTP. Le rapport présentant le projet inclus dans le dossier de déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU questionnera précisément l'intérêt que revêt le projet pour le territoire ;

Considérant que ce projet bénéficie d'une situation satisfaisante en termes de desserte, de proximité avec les entreprises concernées, et d'éloignement des lieux de vie. Il concernera directement la Commune de Salles la Source, et indirectement la Commune de Sébazac Concourès ;

Considérant que ce projet peut avoir des incidences environnementales sur la Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II « Causse Comtal », sur la ZNIEFF de type I « Puech Hiver, Bois de la Cayrouse et Puech de Triou », concernant le périmètre d'extension du secteur carrière du PLU.

L'extension pressentie concerne des bois de résineux présentant une faible sensibilité écologique vis-à-vis de la faune, de la flore et des milieux naturels, et des prairies pouvant présenter des sensibilités écologiques avec la présence de pieds de Véronique en épi, de Sénéçon de Rodez et de Sablines de Chaumes, dans l'état actuel des connaissances. Cette extension se situe en majeure partie en dehors du réservoir de biodiversité recensé par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Midi-Pyrénées arrêté en 2015 (environ 26ha en dehors, 7ha en dedans, en continuité de l'existant intégré dans ce réservoir). Le secteur Nca et son extension sont à une distance supérieure à 3km du site Natura 2000 « Causse Comtal », si les incidences directes de la procédure en sont amoindries, l'évaluation environnementale déterminera le risque réel d'incidences ;

Considérant que la Communauté de Communes a choisi de mener une évaluation environnementale volontaire afin d'analyser les incidences de la procédure et de transmettre ces conclusions pour avis à l'autorité environnementale. La mise en compatibilité du PLU contiendra des mesures permettant de réduire les éventuelles incidences révélées par l'évaluation environnementale ;

Considérant que le Conseil Communautaire a été interrogé sur cette question et a donné son accord pour lancer la procédure. Il a également décidé la mise en œuvre d'une démarche de concertation préalable dans le respect des modalités énoncées par l'article L121-16 du code de l'environnement. La phase de concertation débutera par l'organisation d'une réunion publique permettant d'informer les habitants du territoire du contenu exact du dossier avant l'enquête publique et durera 1 mois.

A R R E T E

Article 1 - Cet arrêté de prescription de procédure vaut déclaration d'intention au titre des articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement. Un droit d'initiative peut être exercé auprès du Préfet dans un délai de quatre mois suivants cette publication, dans les conditions prévues à l'article L.121-19 du code de l'environnement.

Article 2 - Cet arrêté sera publié sur le site internet de la Communauté de Communes, <http://www.cc-conques-marcillac.fr/> et sur le site internet de l'Etat. Il sera affiché au siège de la Communauté de Communes Conques-Marcillac et dans les mairies des douze communes membres et de Sébazac-Concourès.

Le Président précise que :

- Le présent arrêté sera également transmis à Mme la Préfète de l'Aveyron, Mme la Présidente du Conseil Régional, M. Le Président du Conseil Départemental, M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, M. le Président de la Chambre d'Agriculture, M. le Président du Syndicat Mixte en charge de l'élaboration du SCOT Centre Ouest Aveyron.

Fait à Marcillac-Vallon, le 21 février 2019

Le président,
Jean-Marie LACOMBE



Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

21.02.2019

et publication ou notification du :

26.02.2019

Le Président,
Jean-Marie LACOMBE.



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Arrêté communautaire valant déclaration d'intention pour la mise en

Objet de l'acte : oeuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, sur la carrière de Puech Hiver, commune de Salles-la-Source

.....

Date de décision: 21/02/2019

Date de réception de l'accusé 21/02/2019

de réception :

.....

Numéro de l'acte : DT_003_2019

Identifiant unique de l'acte : 012-241200641-20190221-DT_003_2019-AR

.....

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1 .2

Urbanisme

Documents d urbanisme

PLU

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....

Nom du fichier : Arrêté_DP_Salles_la_Source.pdf (99_AR-012-241200641-20190221-DT_003_2019-AR-1-1_1.pdf)